

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1651

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 1ER GA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un cautionnement pour la première délivrance d'une carte de séjour temporaire « étudiants », introduite en séance publique au Sénat, n'apparaît pas opportune. D'une part, elle constitue une rupture d'égalité entre les étudiants. D'autre part, elle risque de fragiliser encore plus les étudiants internationaux, qui subissent eux aussi le phénomène de précarité étudiante. En outre, ce dispositif, fortement désincitatif, s'inscrit à rebours des objectifs d'attractivité de la France, en particulier sa stratégie « Bienvenue en France » à destination des étudiants internationaux, et compliquera l'instruction des dossiers de demande de titre par nos postes diplomatiques.